

Envoi : 28/03/2018
Réception par le Préfet : 28/03/2018
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CHARTE INTERDÉPARTEMENTALE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-1-3-1 du 3 février 2017 relative à la politique routière du Département,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du 16 juin 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte la charte interdépartementale de signalisation d'information locale jointe à la présente délibération,
- Décide que cette charte, qui sera annexée au règlement départemental de voirie, deviendra le référentiel pour les autorisations de voirie délivrées par le Département du Haut-Rhin concernant les panneaux de signalisation d'information locale,
- Autorise la Présidente à prendre tout acte nécessaire pour assurer sa bonne exécution.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité